

TARIFS 2018-2019 :

Votés par le conseil communautaire / délibération n° C-18-03-28 du 28 mars 2018 – (extrait)

1) FRAIS DE DOSSIER : par élève

- élève inscrit en horaire traditionnel : **40€**
- élève inscrit en classes à horaires aménagés : **100€**

2) DROITS D'INSCRIPTION :

a- **Catégories d'élèves exonérées des droits d'inscription :**

- ✓ élèves inscrits exclusivement en classes à horaires aménagés,
- ✓ élèves inscrits exclusivement en atelier handicap musique et danse à titre individuel,
- ✓ élèves inscrits exclusivement en licence de musicien interprète (droits dus à l'université).

b- **Elève domicilié dans la communauté urbaine Caen la mer : application du quotient familial (QF)**

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$$

DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES DANS LA CU CAEN LA MER				
tranches	QF	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarifs 2 ^{eme} élève de la même famille si 1 ^{er} élève inscrit en plein tarif - 25%	Tarifs à partir du 3 ^{eme} élève de la même famille si 1 ^{er} élève en plein tarif et second élève à -25% : -50%
1	≤ 900	150€	113€	75€
2	900 < QF ≤ 1400	180€	135€	90€
3	1400 < QF ≤ 1800	210€	158€	105€
4	1800 < QF ≤ 2100	230€	173€	115€
5	2100 < QF ≤ 2300	260€	195€	130€
6	2300 < QF ≤ 2500	290€	218€	145€
7	> 2500	320€	240€	160€

L'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 de l'élève (adulte) ou du représentant légal de l'élève est à fournir. En l'absence de ce document nécessaire pour le calcul du quotient familial, il sera appliqué le tarif de la tranche 7.

c- **Elève hors communauté urbaine Caen la mer :**

- ✓ 1^{er} élève : **536€**
- ✓ à partir du 2^{ème} élève du même foyer (même domiciliation) si 1^{er} élève est inscrit au tarif plein de 536 € : **376€**

d- Structure Institut Médico-Educative (IME) par nombre d'élèves inscrits : 67€

e- Intervention dans le cadre de la formation professionnelle : 92€/heure

3) FORFAIT : 159€

Catégories d'élèves soumis au forfait :

- ✓ élèves inscrits exclusivement en classe de chant choral,
- ✓ élèves inscrits exclusivement en classe de chœur adultes,
- ✓ élèves inscrits exclusivement en classe d'orchestre, fanfare,
- ✓ élèves membres actifs de la Fraternelle - fournir attestation 2018-19 avant le 31/10/18.

4) PRETS DE DOCUMENTS ET/OU ACCESSOIRES DANSE : 16€

Uniquement pour les élèves inscrits en classe à horaires aménagés.

Prélèvement automatique : les droits d'inscription et les prêts de documents et/ou accessoires danse peuvent faire l'objet d'un prélèvement automatique, à partir de 150€, (5 mensualités), si la demande est faite avant le 31 octobre 2018.

Chèques vacances : les personnes souhaitant régler en partie avec des chèques vacances doivent remettre ce mode de règlement au service scolarité entre le 15 septembre et le 31 octobre 2018. Passé ce délai, aucun chèque vacances ne pourra être accepté.

Les personnes réglant en partie avec des chèques vacances ne peuvent opter pour le prélèvement automatique.

Prêt de documents et/ou accessoires danse : ce service (inclus dans les droits d'inscription des élèves hors classes à horaires aménagés) permet d'une part l'achat en nombre de recueils de chants, de partitions de poche, de manuels et de CD selon le programme des enseignants, d'autre part l'achat et l'entretien d'accessoires et de matériels utilisés lors des cours de danse ou de théâtre, ainsi que la réalisation des mises en scène lors des auditions et spectacles de danse ou théâtre.

Location d'instrument : un élève peut louer un instrument au conservatoire en fonction de la disponibilité du parc instrumental. Pour une première location ou un renouvellement, renseignement auprès du professeur d'instrument lors du rendez-vous de rentrée.

Tarif : 177 €/an pour un instrument et 88 €/an pour un 2^{ème} instrument pour le même foyer payables lors de l'établissement du contrat. Toute année scolaire commencée est due.

REMBOURSEMENT :

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit avant le 31 octobre 2018 et accompagnée d'un RIB/RIP au format IBAN/BIC sous la condition que l'élève n'ait suivi aucun cours depuis la rentrée scolaire (art. 61 du règlement intérieur du 6/10/05).

Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

Une fois la rentrée effectuée, l'adresse prise en compte pour le calcul des frais de scolarité sera celle mentionnée sur le dossier d'inscription.